

COMPTE RENDU

Objet : CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2018 à 20h30

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET, Joël FROMONT, Christophe CHEVALLET, Sylvie DUTHEL, Frédérique BAVIERE, Louis DUFRESNE, Henri BONCOMPAIN, Christian ROMERO, Serge VAUVERT, Smahin YAHYAOUÏ, Marie-Françoise EYMIN, Jean-Charles LAFONT, Marjorie TOLLET, Pierre BAKALIAN, Yves FIESCHI, Saliha MEZGHICHE, Alain GAY, Bernard LEBLOND, Ghislaine JULIEN,
Excusée avec pouvoir : Marlène MARCZAK (pouvoir à Louis DUFRESNE), Danièle CAMERA (pouvoir à Marie-Françoise EYMIN),
Ludivine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL)
Absents : Pauline LI, Gaëlle MOMET

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04/12/2017

Alain GAY fait remarquer que la diffusion du compte-rendu est très tardive. Ghislain de LONGEVIALLE précise que les fins d'années sont très chargées notamment au niveau comptable et que la « trêve des confiseurs » est passée par là...

Vote,
4 abstentions,
Approuvé

2. Attribution de la première partie de subvention 2018 à l'association AGORA

Ghislain de LONGEVIALLE présente ce dossier. Il s'agit d'approuver le versement d'une première subvention 2018 à l'AGORA avant le vote du Budget Primitif 2018. La délibération est conforme à une convention triennale.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention triennale approuvée lors du Conseil Municipal du 02 mars 2015 et signée le 18 avril 2015 liant la commune de Gleizé et l'association AGORA ;

Considérant que l'association AGORA mène des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et des familles de Gleizé ;

Considérant que la commune soutient son action notamment par l'attribution d'une subvention annuelle dans le cadre du vote du budget ;

Considérant que conformément à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Gleizé et l'AGORA, en date du 18 avril 2015, article 4, il est prévu d'attribuer une première subvention en début d'année afin de permettre à l'association de bénéficier des liquidités nécessaires à cette période en l'attente du vote du budget et l'arrêt définitif des subventions.

Considérant que le montant correspond à 25 % du montant total des subventions accordées à l'AGORA l'année précédente. Pour mémoire, la subvention accordée en 2017 était de 120 000€.

Considérant qu'il est donc proposé d'allouer une première subvention de 30 000 € à l'association AGORA en ce début d'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'ATTRIBUER une première subvention d'un montant de 30 000 € à l'association AGORA, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, qui sera à déduire du montant total de la subvention qui sera arrêté lors du vote du budget primitif 2018 ;

-DE PRECISER que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018.

**Vote,
Approuvé à l'unanimité.**

3. Attribution d'une avance sur subvention de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2018

Ghislain de LONGEVIALLE présente ce dossier. Il s'agit d'approuver le versement d'une avance sur subvention 2018 au CCAS avant le vote du Budget Primitif 2018. La délibération est habituelle et permet de faire face en cas de besoin.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) intervient auprès du public en fragilité afin d'apporter une aide et une cohésion entre les citoyens de la commune.

Considérant qu'afin de mener ses projets à bien et de lui permettre de disposer des liquidités nécessaires en début d'année, une avance sur la subvention globale votée au budget principal est envisagée.

En effet, le compte administratif du CCAS a connu pendant plusieurs années consécutives un excédent de fonctionnement qui lui a permis de financer ses actions.

L'excédent de fonctionnement a été minoré depuis l'année 2008 et la trésorerie du CCAS a dû être rééquilibrée.

L'historique des subventions se présente comme suit :

- 45 000 € en 2011
- 46 000 € en 2012
- 47 000 € en 2013
- 48 000 € en 2014
- 48 000 € en 2015
- 48 000 € en 2016
- 48 000 € en 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une avance de subvention d'un montant de 20 000 € dans l'attente du vote de la subvention globale de l'exercice 2018,

-DE PRECISER que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018.

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

4. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2018

Yann CHARLET présente cette délibération habituelle en début d'année. Pas de débats.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi du 6 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale précisant que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à recruter ponctuellement des agents non titulaires pour faire face à des vacances temporaires d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à des surcroîts de travail ou à des besoins saisonniers.

Considérant que ces dispositions s'appliquent aux services suivants :

Services de voirie et espace verts :

- Recrutement d'adjoint technique territorial à temps complet ou non complet sur la base du premier échelon dans la limite de six postes simultanés dans les cas suivants :
Emplois saisonniers de la période d'avril à septembre correspondant aux périodes de plantations, de tonte, d'arrosage pour le service espaces verts et pour le service voirie lors des intempéries.

Services administratifs :

- Recrutement d'adjoint administratif ou rédacteur à temps complet et non complet rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon maximum du grade dans la limite de trois postes simultanés en cas de surcroît de travail notamment lors de l'organisation de manifestations ou d'exposition et besoins saisonniers

Service scolaire et restaurant scolaire

- Recrutement d'adjoint technique territorial à temps complet ou non complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade dans la limite de trois postes simultanés en cas de surcroît de travail ou besoins saisonniers

Dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques

- Recrutement d'adjoint d'animation territorial à temps complet ou non complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade (pour garderie et surveillance cantine),

A la bibliothèque municipale

- Recrutement d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet ou non complet rémunérés sur la base du premier échelon du grade dans la limite de trois postes simultanés en cas de besoins saisonniers ou surcroît de travail, indisponibilité du personnel bénévole.

Considérant qu'il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans tous les services.

Considérant qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels selon les conditions décrites ci-avant, pour l'année 2018,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,
- DE PRECISER** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018.

**Vote,
Approuvé à l'unanimité.**

5. Prestations d'actions sociales pour le personnel communal : taux 2018

Yann CHARLET présente cette délibération habituelle en début d'année. Pas de débats. Il s'agit d'actualiser les taux 2018. La première ligne sur la « restauration » peut être supprimée du rapport, les agents ont des « chèques déjeuner ».

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 15 décembre 2017 fixant la revalorisation annuelle des taux des prestations d'actions sociales dont les personnels communaux peuvent bénéficier.

Considérant que ces prestations sociales concernent l'aide à la famille, les subventions pour séjour d'enfants, et l'aide aux enfants handicapés.

Taux applicables à compter du 1er janvier 2018 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune **Taux 2018**

AIDE A LA FAMILLE

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 23,07 €

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS

En colonies de vacances

- Enfants de moins de 13 ans 7,41 €
- Enfants de 13 à 18 ans 11,21 €

En centres de loisirs sans hébergement

- Journée complète 5,34 €
- Demi-journée 2,70 €

En maisons familiales de vacances et gîtes

- Séjours en pension complète 7,79 €
- Autre formule 7,41 €

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- Forfait pour 21 jours ou plus 76,76 €
- Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour 3,65 €

Séjours linguistiques

- Enfants de moins de 13 ans 7,41 €
- Enfants de 13 à 18 ans 11,22 €

ENFANTS HANDICAPÉS

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) 161,39 €

Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) 21,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-DE VALIDER l'actualisation des taux 2018 des prestations d'actions sociales pour le personnel communal, tels que précisés ci-dessus,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

-DE PRECISER que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018.

Vote,
Approbation à l'unanimité

6. **APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 ET 2 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON (CDG69) SUR DOSSIERS CNRACL/COMMUNE DE GLEIZE PORTANT SUR LE CONTROLE OU LA REALISATION ET LE SUIVI DES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL**

Yann CHARLET présente ce dossier. Il s'agit de signer deux avenants avec le CDG69 à une convention par laquelle, la commune, sous-traite au CDG69 l'instruction et la constitution des dossiers de retraite auprès de la CNRACL.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permettant aux Centres de Gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le demandent.

Vu la convention quadriennale entre le CDG69 et la commune qui a été établie, à ce titre, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que par courrier en date du 22 décembre 2017, le CDG69 informe la commune que cette convention arrive à son terme au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que dans l'attente d'une nouvelle convention au 1^{er} janvier 2019 et afin que la commune puisse continuer de bénéficier du service du CDG69 en matière d'intervention sur les dossiers CNRACL, il convient d'établir sur la période transitoire allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 deux avenants : l'un relatif au contrôle ou la réalisation et suivi des dossiers des agents affiliés à la caisse nationale de retraite (validation de services de non titulaires, rétablissement des droits au régime général, liquidation de pensions...) et l'autre pour les dossiers de cohortes 2019 traités par le CDG69 à compter de septembre 2018 dans le cadre du droit à l'information des agents et pour les communes disposant de leur propre Comité Technique (CT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants et tout acte utile en la matière,

-D'AUTORISER l'inscription des crédits au Budget Primitif 2018.

Vote,
Approuvé à l'unanimité.

7. **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET FERMETURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE – SERVICE ESPACES VERTS**

Yann CHARLET présente ce dossier. Il s'agit de la suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise et de la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE précise que cette délibération est proposée dans le cadre de la prochaine mutation d'un agent vers la commune de Limas.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par délibération.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes à temps complet ou non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'assurer ces missions.

Considérant que le service des espaces verts a connu des évènements susceptibles de modifier l'organisation du service et notamment une demande de mutation d'un agent titulaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Considérant qu'il convient donc de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du service pour le recrutement d'un agent en remplacement suite à cette demande de mutation et de permettre le recrutement sur le grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-DE CREER un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service espace verts à compter du 1^{er} mars 2018 et de fermer le poste d'agent de maîtrise au sein du même service à compter du 06 mars 2018 ;

-DE PRECISER que le poste d'adjoint technique sera à temps complet ;

-DE PRECISER que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018 ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement et à signer tout à utile en la matière.

**Vote,
Approuvé à l'unanimité.**

8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – SERVICE ESPACES VERTS

Yann CHARLET présente ce dossier. Il s'agit de la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques. Ghislain de LONGEVIALLE précise que cette délibération est proposée dans le contexte du désengagement de l'Etat pour les emplois aidés courant 2017. La commune recrutait régulièrement un ou plusieurs contrats type CAE. Elle avait fait le choix de les rémunérer au-dessus du barème fixé par l'Etat. A l'annonce de la fin de ces contrats, la commune a saisi le Préfet du Rhône et Pôle Emploi, notamment pour un contrat qui était renouvelable. La commune n'a pas eu gain de cause. Les besoins du service étant avérés et les crédits étant ouverts, la commune ouvre un emploi permanent.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par délibération.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes à temps complet ou non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'assurer ces missions.

Considérant que depuis plusieurs années, certaines missions au sein du service espaces verts étaient exercées par des agents en contrats emplois aidés (CAE). Ces contrats ne sont plus renouvelés, du fait du désengagement du financement de l'Etat, et les missions n'ont pas pu être reprises en interne.

Considérant qu'il convient donc de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du service en recrutant un agent afin de compléter les équipes en remplacement des « anciens » contrats aidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-DE CREER un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service espace verts à compter du 1^{er} février 2018 ;

-DE PRECISER que le poste sera à temps complet ;

-DE PRECISER que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018 ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement et à signer tout à utile en la matière.

**Vote,
Approuvé à l'unanimité.**

9. RYTHMES SCOLAIRES APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE 2018-2019 - AVIS

Ghislain de LONGEVIALLE présente tout d'abord un historique des différents textes et réformes relatifs aux « rythmes scolaires » depuis 2008 : 2008, suppression du samedi matin et passage de 26 à 24 heures de cours ; 2013, passage de la semaine de 4 jours à 4,5 jours ; 2014, deux rythmes de NAP possibles (tous les soirs ou le vendredi après-midi) ; 2017, possibilité de revenir à 4 jours.

Le maire expose ensuite les différents arguments qui ont été mis en avant pour vanter les avantages de l'un ou l'autre système, les intérêts des différents protagonistes ainsi que des statistiques européennes comparatives.

Pour Ghislain de LONGEVIALLE, l'intérêt de la réforme paraît limité voire contestable. Elle aurait dû être accompagnée d'autres réformes structurelles de la société et aucune évaluation sérieuse n'a été menée. L'organisation des nouveaux rythmes scolaires aura été chronophage pour les services communaux et laisse chaque année une importante part à autofinancer par le budget municipal. La commune a fait le choix d'accueillir les enfants sur une amplitude horaire importante et d'offrir des activités de qualité mais forcément coûteuses.

Le décret du 27 juin 2017 ouvre la faculté d'un retour à la semaine à 4 jours. Les Conseils d'Ecoles ont dû se réunir, parfois deux fois, en catastrophe, à la fin de l'année scolaire, pour émettre un avis sur ce sujet. Afin de ne pas obérer l'organisation des familles pour la rentrée 2017-2018 et, dans la mesure où l'Etat maintiendrait sa dotation de 50 € par élève, la commune a maintenu la semaine de 4,5 jours avec NAP.

La commune a reçu voici quelques semaines un courrier de l'Inspecteur d'Académie sollicitant la position officielle de la commune sur le retour ou non à la semaine de 4 jours en 2018 - 2019. La commune doit rendre son avis pour le vendredi 16 février 2018. Il convient donc que le Conseil Municipal prenne position officiellement. La commune organise le 06 février 2018 un Conseil d'Ecole extraordinaire à la salle des Fêtes. Chaque Conseil d'Ecole est convoqué et délibérera de manière séparée mais simultanée. Une consultation est en cours auprès des parents des écoles afin de connaître leurs souhaits sur la question.

Saliha MEZGHICHE interroge le maire sur les résultats de cette consultation.

Ghislain de LONGEVIALLE précise que les questionnaires sont en cours d'analyse. Les questionnaires revenant en mairie via les écoles et par internet, certains ne sont revenus que par le courrier du matin. 575 enfants sont scolarisés à Gleizé, 551 de familles biparentales et 24 monoparentales. Chaque parent peut s'exprimer. A l'heure qu'il est 400 questionnaires ont été dépouillés dont 20 % issus du site internet de la mairie. Le résultat provisoire est plutôt très favorable à 4 jours sans NAP. Ghislain de LONGEVIALLE en profite pour remercier les directrices et instituteurs qui ont été des partenaires efficaces pour le bon déroulement des opérations.

Saliha MEZGHICHE aimerait qu'une étude soit conduite pour faire le bilan des 3 années de « nouveaux rythmes scolaires ».

Ghislain de LONGEVIALLE répond que la commune n'a pas les moyens financiers et humains d'une telle opération. Des études nationales conduites par l'Etat existent sur le sujet.

Saliha MEZGHICHE revient sur l'aide de 50 € par enfant de l'Etat pour les NAP. Le projet de rapport fait référence à 65 000 € environ par an de reste à charge pour la commune sur les NAP. Elle souhaiterait obtenir le détail des coûts. Ghislain de LONGEVIALLE répond que le calcul n'a pas été refait pour chaque année, mais il comprend les salaires, la mise à disposition des locaux, les charges sur les bâtiments, les achats de matériels, les frais de fonctionnement... Le calcul avait déjà été transmis lors d'un Conseil Municipal. Il pourra l'être à nouveau. Ghislain de LONGEVIALLE rappelle toutefois que beaucoup de communes avaient opté pour la gratuité, mais que cela n'avait duré qu'une année, bien souvent... Alain GAY regrette une nouvelle fois le manque d'études. Ghislain de LONGEVIALLE rappelle que les « nouveaux rythmes scolaires » étaient plus issus d'un affichage politique que d'un travail de fond. Il fallait envisager des réformes sociétales importantes sur le rythme et la durée des vacances scolaires, l'ouverture des écoles le samedi matin...

Alain GAY demande quelques minutes de concertation interne avec le groupe d'opposition avant le vote.

Ghislain de LONGEVIALLE accepte.

Vu les décrets du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014 et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par la commune de Gleizé depuis la rentrée de septembre 2014 et l'ajout d'une demi-journée d'école le mercredi matin. Une concertation a été menée dans chaque école afin de réorganiser le temps scolaire sur les autres journées au regard du choix de chaque équipe pédagogique et de l'arbitrage de l'Education Nationale.

Vu le décret du 27 juin 2017 permettant aux municipalités de revenir à un rythme scolaire de 4 jours par semaine.

Considérant que les conseils d'école de la commune se sont réunis au début du mois de juillet 2017 en étant majoritairement favorables au retour des 4 jours mais qu'il paraissait peu opportun d'organiser ce changement de manière précipitée pour la rentrée de septembre 2017.

Considérant que par courrier du 3 novembre 2017, l'Inspecteur d'Académie sollicite l'avis du Maire afin que la commune se prononce sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019 avant le vendredi 16 février 2018.

Considérant qu'un temps de concertation avec la communauté éducative a été organisé afin que les parents et les conseils d'école puissent exprimer leur avis. Un questionnaire a été distribué à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés à Gleizé et les conseils d'école seront tous réunis le mardi 6 février pour exprimer un vote à ce sujet.

Considérant qu'au terme de trois années d'expérimentation, aucune évaluation n'a pu confirmer que ce changement de rythme est un réel facteur de réussite pour les élèves et que ces conditions sont favorables aux apprentissages.

Considérant que cette réforme a généré un bouleversement dans l'organisation des familles aussi bien sur le plan professionnel, social et humain avec parfois des difficultés importantes pour tout concilier, et notamment lorsque des fratries fréquentent les écoles maternelles et élémentaires avec des besoins et des rythmes différents.

Considérant qu'il convient de souligner que le dynamisme du monde associatif de Gleizé est un enjeu majeur du maintien du lien et du vivre ensemble entre les habitants. Sachant l'impact constaté sur l'activité de nombreuses associations qui interviennent le mercredi dans tous les domaines de loisirs, culturel et sportif perdurent, il semble plus intéressant de redonner leur place aux associations.

Considérant que le coût des Nouvelles Activités Péri-scolaires est significatif pour la commune. A ce jour, 53% des élèves fréquentent ce temps péri-scolaire. La commune s'est investie pour améliorer ce service chaque année et permettre aux familles de poursuivre leurs activités sociales et professionnelles tout en suscitant l'intérêt des enfants.

Considérant que l'Etat a mis en place un fonds spécifique versé aux communes pour la mise en place de cette réforme et qui représente 28 800€ pour l'année 2017/2018 à Gleizé. En revanche, aucun élément ne permet à ce jour de savoir si ce financement va perdurer pour l'année scolaire suivante. Il convient de préciser que ce fonds ne couvre pas les dépenses engagées par la commune dans la mise en place des activités et qu'un coût résiduel estimé à 65 790€.

Considérant que la commune va être amenée à faire des choix sur les priorités de l'action publique au regard de la réduction de ses recettes et il paraît plus pertinent d'envisager des actions et des projets qui favorisent l'ouverture culturelle sur le temps scolaire pour toucher tous les élèves et donner aux enseignants les moyens de décliner le parcours culturel de leurs élèves. La commune est aussi particulièrement attachée à soutenir les projets qui permettent de développer l'éveil et la curiosité des enfants tout en respectant l'équilibre du rythme de la journée dans l'alternance des moments scolaires et péri-scolaires.

Considérant qu'il est donc demandé au conseil municipal de valider la position de la commune pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours en supprimant le mercredi matin travaillé et en reprenant l'emploi du temps antérieur à compter de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au retour à la semaine scolaire de 4 jours dans toutes les écoles de la commune en supprimant le mercredi matin travaillé à compter de septembre 2018.

**Vote,
4 contre,
Approuvé.**

10- TRANSFORMATION DE LA SAMDIV EN SPL – ADHESION DE LA COMMUNE (POUR INFORMATION)

Ghislain de LONGEVIALLE présente le projet de stratégie partenariale de développement de la SAMDIV et de la SEM ILE-PORTE au moyen d'un diaporama. Les deux structures sont des Entreprises Publiques Locales (EPL). La SAMDIV « Société d'Aménagement du District de Villefranche » est une Société Anonyme d'Economie Mixte. Elle réalise depuis de nombreuses années des opérations d'aménagement emblématiques à vocation économique ou de logement et d'aménagement urbain pour le compte de la CAVBS, des EPCI qui l'ont précédée et des communes membres.

La SAMDIV a engagé les procédures pour se transformer en Société Publique Locale (SPL).

Les SPL sont :

-Un outil de réappropriation publique d'activités d'intérêt général.

-Un outil 100% public.

-La maîtrise politique et la simplicité juridique.

-Détenues à 100% par les collectivités locales, elles permettent aux élus de piloter un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

-Considérées comme des opérateurs internes, elles sont exonérées de la mise en concurrence.

-A noter, la SPL n'a pas vocation à réaliser des profits, ni de verser des dividendes aux actionnaires.

Les caractéristiques majeures de la SPL :

	SPL
Partenaires	Au moins 2 actionnaires nécessairement des communes et/ou un EPCI. Ce peut donc être ici la Communauté d'Agglomération et ses communes membres. Un des actionnaires doit être majoritaire et est en général très majoritaire. La SPL doit travailler exclusivement pour ses actionnaires et sur leur territoire.
Création	Cf. SA : Rédaction de statuts // Immatriculation au RCS // Procédure 3 à 6 mois
Durée	99 ans maximum
Capital	225 000 € au minimum pour une SPL d'aménagement et de construction. Les capitaux propres devant être égaux au capital social.
Administration et Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">• Assemblée générale• Conseil d'administration : entre 3 et 18 membres ; actionnaires représentés proportionnellement à leur participation au capital• Mais « contrôle analogue » à mettre en place• Comptabilité et statut du personnel privés• Soumise à l'ordonnance du 25 juin 2005 pour ses propres marchés. La SPL peut intervenir sans mise en concurrence pour ses actionnaires qui exercent sur elle un contrôle analogue.

Des incidences liées au contrôle analogue : chaque actionnaire, même minoritaire, doit être à même de contrôler la SPL comme s'il s'agissait de l'un de ses services.

Pour cela, en complément du Conseil d'Administration (3 à 18 membres maximum) possibilité de mettre en place :

- Une Assemblée Spéciale des petits actionnaires : Lorsque la part détenue par la collectivité ne lui permet pas d'être directement représentée au Conseil d'Administration, elle est intégrée dans une Assemblée Spéciale qui est dotée au moins d'un représentant au Conseil d'Administration.

- Un poste de Censeur au Conseil d'Administration permettant à un représentant des actionnaires qui ne peuvent pas directement être représenté au Conseil d'Administration du fait du nombre limité de poste d'en faire partie sans pouvoir délibératif.

Une grille tarifaire de ses honoraires définie par le Conseil d'Administration de la SPL.

État d'avancement de la transformation de la SAMDIV en SPL :

- Les modalités de transformation de la SAMDIV en SPL et ses possibilités d'intervention ont été présentées lors de la Conférence des Maires du 25 septembre dernier.
Depuis, plusieurs rencontres se sont déroulées avec le Président de l'Agglomération et la quasi-totalité des Maires et élus des 19 communes composant celle-ci.

Favoriser l'entrée dans l'actionnariat de la SPL du maximum de collectivités locales de l'Agglomération permettra à celles-ci d'utiliser l'outil selon les thématiques (études, réalisation d'opérations d'aménagement et de construction...) de manière rapide.

- Chaque dossier de chaque collectivité est important

Deux points à mettre en place pour finaliser les statuts et clôturer la phase 1 de cette transformation :

→ Identifier les futures collectivités actionnaires

→ Définir le pourcentage d'actions de chacun

Daniel Faurite, Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, a proposé lors du Conseil d'Administration de la SAMDIV du 25 octobre dernier que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône soit porteuse de 70% du capital de la SPL soit 157.500 € sur 225.000 €.

Les modalités des clés de répartition sur les 30% restant, soit 67.500 € ont été abordées lors de la Conférence des Maires du 11 Décembre 2017 et notamment deux points :

- Engagement du collationnement de la position de principe des différentes collectivités pour entrer dans l'actionnariat de la SPL ;
- Détermination entre les communes ayant décidé d'entrer dans l'actionnariat de la SPL de la clé de répartition des 30% du capital restant à affecter soit 67.500 €.

Celle-ci devrait se mettre en place à hauteur de 1€ / habitant mais cela ne doit pas faire obstacle à l'adhésion d'une commune.

Il a donc été acté qu'une situation particulière pourra toujours être étudiée.

Planning prévisionnel :

A titre indicatif, les échéances devraient se planifier de la manière suivante :

- Phase préparatoire : Décembre 2017 – Janvier 2018 ;
- Présentation du projet de transformation : Conseil d'Administration SAMDIV Janvier–Février 2018 ;
- Délibération des Collectivités décidant de devenir actionnaire : Janvier – Février 2018 ;
- Collationnement des ordres de mouvement : Février 2018 ;
- Assemblée Générale Mixte de la SAMDIV : Mars 2018 ;
- Conseil d'Administration de la SPL : Mars 2018 ;
- Accomplissement des formalités légales : Avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à l'entrée de la commune de Gleizé au capital de la future SPL sachant qu'il sera amené, lors d'une prochaine séance, à se prononcer précisément sur sa participation financière.

**Vote,
Approuvé à l'unanimité.**

11– OUVERTURE DOMINICALE DEROGATOIRE DES COMMERCES DE DETAIL EN 2018 (POUR AVIS).

Ghislain de LONGEVIALLE présente ce dossier. La loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a libéralisé l'ouverture dominicale des commerces de détail. Le maire peut autoriser 5 ouvertures annuelles par simple arrêté et, le Conseil Municipal, 12. La mairie a été sollicitée par plusieurs magasins. Il est proposé pour 2018 d'autoriser les ouvertures suivantes :

- Le dimanche 02 décembre 2018,
- Le dimanche 09 décembre 2018,
- Le dimanche 16 décembre 2018,
- Le dimanche 23 décembre 2018,
- Le dimanche 30 décembre 2018,

Saliha MEZGHICHE précise qu'une délibération aurait dû être prise avant le 31 décembre 2017 pour 2018.

François LIVIO, le Directeur Général des Services, rappelle le régime juridique de ces dérogations : jusqu'à 5 dimanches, c'est simple avis du Conseil et arrêté du Maire, jusqu'à 12 dimanches, c'est délibération du Conseil sur avis conforme du Conseil Communautaire. Pour information la CAVBS ne délibère pas sur le

sujet, ce qui signifie accord tacite pour les communes qui sollicitent un avis. Les 5 dimanches peuvent changer moyennant un préavis de 2 mois.

Ghislain de LONGEVIALLE confirme la nécessité de délibérer avant le 31 décembre. Les sollicitations des commerces sont arrivées après le dernier Conseil Municipal. Il n'a pas été possible d'évoquer ce dossier avant.

Ghislain de LONGEVIALLE propose de rattacher le présent avis au Conseil du 04 décembre 2017.

Alain GAY précise que le magasin LECLERC est ouvert le dimanche jusqu'à 13 heures. Ce sont les personnes aux revenus les plus modestes qui se retrouvent sans repos dominical et avec une vie de famille lésée. Cette mesure ne permet pas aux ventes de progresser mais d'étaler les moments de consommation.

Pour Ghislain de LONGEVIALLE, il s'agit surtout de ne pas fragiliser les commerces qui en font la demande et notamment le magasin LECLERC, au regard de la concurrence présente sur l'agglomération Caladoise et souligne l'enjeu pour la vie du quartier de la proximité commerciale qu'il permet.

**Vote,
4 contre,
Avis favorable.**

12- CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE SITE (POUR INFORMATION).

Ghislain de LONGEVIALLE informe le Conseil. Par courrier reçu le 12 décembre 2017, la Préfecture du Rhône informe la commune de la mise en place d'une Commission de Suivi des Sites (CSS). Celle-ci va concerner 2 sites : la Sté Recylex SA à Arnas et l'Unité de Valorisation Energétique de Villefranche. Monsieur le Maire représentera la commune au sein de la commission.

13- OBTENTION DU LABEL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE 2018 - NIVEAU 2 - MANDAT SPECIAL

Ghislain de LONGEVIALLE rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2017, il avait été autorisé à déposer un dossier de candidature pour l'obtention du label « Ville active et sportive ». Le concours est co-organisé par la Direction des Sports du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, L'UNION sport & cycle et L'ANDES. Ce label a pour objet de valoriser les communes qui développent des politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique et sportive, sous toutes ses formes, et accessible au plus grand nombre. Le jury en date du 22 décembre 2017 attribue le label à la commune pour 2 années. Le jury en date du 12 janvier 2018 attribue le label de niveau 2.

La remise du prix et du label sera réalisée par Madame la Ministre des Sports en mairie de Toulouse le 01^{er} février 2018. Ghislain de LONGEVIALLE et Catherine REBAUD vont représenter la commune à la cérémonie. Ghislain de LONGEVIALLE informe donc le Conseil Municipal de cette bonne nouvelle et informe de son déplacement.

Yann CHARLET remercie les services municipaux pour leur implication dans le dossier. Ghislain de LONGEVIALLE estime qu'il s'agit d'une reconnaissance pour la commune de son travail et de ses équipements. Il remercie les clubs, leurs présidents et adhérents pour leur dynamisme et espère que la commune pourra conserver voir progresser dans le Label.

14- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.

-N° 21-17 : Assurances – Signature d'un avenant pour l'année 2018 avec la société GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne ;

-N° 01-18 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;

-N° 02-18 : Convention relative à l'organisation de séances d'entraînement pratique au tir de police pour les policiers municipaux ;

-N° 03-18 : Renouvellement d'un titre de concession au cimetière communal.

15- QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Alain GAY aimerait un planning précis des Conseils pour le prochain trimestre. Ghislain de LONGEVIALLE précise que le Conseil Municipal se réunira pour le DOB fin février sinon début mars et pour le vote du BP 2018 fin mars. Les dates précises de ces deux conseils seront communiquées dès que possible aux membres du Conseil Municipal.

16- AGENDA

-27 janvier 2018 à 9h30, « Heure du Conte », Bibliothèque Jean de La Fontaine ;

-30 janvier 2018 à 20h, Conférence « bouger, grandir », Organisée par le R.A.M. Salle R. Doisneau ;

-02 février 2018, Sortie de Gleizé Magazine 2018 ;

-02 février 2018 à 19h, Accueil des Nouveaux Habitants, Salle des Fêtes ;

-02 février 2018 à 20h30, « Femme non rééducable », Théâtre ;

-09 février 2018 à 20h30, « Billie », Théâtre ;

-17 février 2018 à 17h, « Welcome Ulysse », Théâtre ;

-Rappel : les opérations du Recensement 2018 se déroulent du 18 janvier au 17 février.

